



# CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la CORRÈZE

Standard Direction  
05.55.20.69.40  
Emploi-Concours - S.P.E.T  
05.55.20.69.41

N°2018-156

**ARRÊTÉ portant ouverture en 2019 des concours INTERNE et EXTERNE sur épreuves d'accès au grade D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL, dans les spécialités ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS et LOGISTIQUE-SECURITE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,

Vu le décret n°2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007, fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre 1<sup>er</sup>, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau figurant sur une liste arrêtée par le Ministre chargé des sports, peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes requises,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2014-624 du 16 juin 2014 relatif aux commissions d'équivalences de titres et de diplômes de la fonction publique territoriale,

Vu la charte régionale de coopération des Centres de Gestion de la Nouvelle-Aquitaine conclue le 11 juillet 2016 et notamment son annexe 2 sur les relations financières entre CDG co-signataires pour les opérations de concours et examens professionnels non transférés,

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des Centres de Gestion de la Nouvelle-Aquitaine,

Accusé de réception en préfecture  
019-281927244-20180719-  
AR\_OUV\_ADM\_2019-AR  
Date de télétransmission : 23/07/2018  
Date de réception préfecture : 23/07/2018

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE organise en 2019, les concours **interne et externe sur épreuves, d'accès au grade D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL**, dans les spécialités ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS et LOGISTIQUE-SECURITE.

Le nombre de postes ouverts dans chaque spécialité est fixé comme suit :

- **Spécialité ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS : 48 postes au total, répartis de la façon suivante :**
  - Concours interne : 28 postes
  - Concours externe : 20 postes.
- **Spécialité LOGISTIQUE-SECURITE : 11 postes au total, répartis de la façon suivante :**
  - Concours interne : 6 postes
  - Concours externe : 5 postes

**ARTICLE 2** : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront à EGLETONS (Espace des Congrès et Salle du Château Robert) et le cas échéant dans un autre lieu du département de la CORREZE, **le jeudi 24 janvier 2019.**

**ARTICLE 3** : Les dossiers de candidatures seront à retirer et à déposer au **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE – 19C route de Champeau – CS 90208 – 19007 TULLE CEDEX.**

Les inscriptions sont ouvertes **du 4 septembre au 10 octobre 2018 inclus**, selon les modalités suivantes :

- **par voie postale, jusqu'à minuit (le cachet de La Poste faisant foi)**, en adressant une demande de dossier d'inscription par courrier au Centre de Gestion de la CORRÈZE accompagné d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi à 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat (la spécialité et la voie de concours devront être précisées dans la demande),
- **par retrait direct** au Centre de Gestion de la CORREZE, aux heures d'ouverture des bureaux du Centre de Gestion (du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00),
- **par préinscription en ligne jusqu'à minuit sur le site internet du Centre de Gestion de la CORREZE ([www.cdg19.fr](http://www.cdg19.fr))**. Les candidats pourront compléter le dossier en ligne, l'imprimer, le signer et le transmettre accompagné des pièces justificatives demandées.

Les demandes de dossier adressées au centre de gestion après la période de retrait des dossiers ne seront pas prises en compte. Toute demande de dossier réceptionnée par le centre de gestion dans des délais n'autorisant pas matériellement l'acheminement du dossier en vue d'un retour par le candidat avant la date de clôture des inscriptions relève exclusivement de la responsabilité du demandeur. Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Seuls seront acceptés :

- les demandes écrites de retraits de dossiers d'inscription adressées par voie postale dans les délais,
- les retraits de dossiers effectués directement auprès du Centre de Gestion dans les délais,
- les préinscriptions effectuées sur le site internet [www.cdg19.fr](http://www.cdg19.fr).

**ARTICLE 4** : La date de clôture des inscriptions est fixée au **18 octobre 2018**, avant 17 h 30 en cas de dépôt au Centre de Gestion ou avant minuit (cachet de la poste faisant foi) en cas d'envoi postal.

Dans tous les cas, le dossier d'inscription original (retiré au Centre de Gestion par le candidat ou demandé par voie postale par le candidat), ou le dossier de préinscription (imprimé par le candidat), comportant les pièces demandées, devra être déposé ou envoyé au Centre de Gestion, au plus tard le jour de la clôture des inscriptions, pour être considéré comme inscription. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Tout dossier d'inscription adressé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et rejeté.

Tout courrier insuffisamment affranchi, même posté dans les délais sera refusé. Tout dossier réexpédié après la date de clôture des inscriptions du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage ne sera pas accepté.

Les dossiers d'inscription adressés par **copie, par courriel électronique** ou tout mode de transmission autre que l'expédition par voie postale ou le dépôt physique au Centre de Gestion ne seront pas pris en compte.

Accusé de réception en préfecture  
019-281927244-20180719-  
Réception, ADAM 201918  
Date de réception : 23/07/2018  
Date de réception préfecture : 23/07/2018

Aucun dossier d'inscription ne pourra être modifié au-delà de la date de clôture des inscriptions. Tout dossier incomplet pourra entraîner le refus d'admission à concourir du candidat. La recevabilité des dossiers ne sera pas examinée avant la date de clôture des inscriptions, afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Centre de Gestion de la CORREZE ou son délégué arrêtera la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves au vu des dossiers d'inscription. Les candidats seront convoqués par écrit, individuellement et par voie postale. Toutefois, le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité du Centre de Gestion.

**ARTICLE 6 :** La liste des concepteurs des sujets, des surveillants des épreuves écrites, des correcteurs et des membres du jury du concours sera fixée ultérieurement par arrêté. Le jury du concours sera composé conformément à l'article 7 du décret n°2004-248 du 18 mars 2004 susvisé.

**ARTICLE 7 :** Les épreuves orales d'admission, dont les dates seront fixées ultérieurement, se dérouleront dans les locaux du Centre de Gestion.

**ARTICLE 8 :** Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidatures pourront être communiqués sur simple demande adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la CORREZE.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de la CORREZE. Il sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2013-593 susvisé.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TULLE, le 19 juillet 2018  
Le Président,



Jean-Pierre LASSERRE.

Accusé de réception en préfecture  
019-281927244-20180719-  
AR\_OUV\_ADM\_2019-AR  
Date de télétransmission : 23/07/2018  
Date de réception préfecture : 23/07/2018